



# COMMUNE DE MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2019

## Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Membres présents :** RAFFIN Jean-Claude - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - MASOCH Gérard - LETT Xavier - THOMAS Louis - RATEL Chantal - SIMON Christian (arrivé à 20h41) - PERRI René - DA LAMA Marie - TEYSSIER Yannick - BOTTE Géraldine - JAMMES Sandrine - PETINOT Laurence

**Absents :** MOREAU Dominique - PASTEL Denis - GINDRE Gabrielle - CRASEZ Angeline

**Procurations :** SELTZER Nicole à CHEVALLIER Sabine - CHIAPUSSO Aline à RAFFIN Jean-Claude - FACON Christian à MASOCH Gérard - FRIQUET Claude à PETINOT Laurence

**Conseillers en exercice :** 22

**Quorum :** 12

**Présents :** 14

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 18

**Date de la convocation :** 12 décembre 2019

Monsieur Xavier LETT a été élu secrétaire

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 25 novembre 2019.

#### **1. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°3 ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	36 000 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>36 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
D-657362 : CCAS	0 €	36 000 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0 €</b>	<b>36 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>36 000 €</b>	<b>36 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1322 : Régions	0 €	17 395 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>17 395 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
D-2315-17 : Voirie et aménagement urbain Valfréjus	17 395 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisation en cours</b>	<b>17 395 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>17 395 €</b>	<b>17 395 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

#### **2. ACOMPTE AU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION 2020 AU SYNDICAT MIXTE THABOR VANOISE (SMTV)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve un acompte au versement de la participation au Syndicat Mixte Thabor Vanoise d'un montant de sept cents mille euros (700 000 €) pour l'année 2020.

#### **3. VENTE D'UN VEHICULE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**

A l'unanimité, le Conseil municipal, approuve la cession du véhicule RENAULT KANGOO au profit de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise à l'euro symbolique.

## **Arrivée de M. Christian SIMON**

### **4. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER DE MODANE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 contre (MM. LETT et FACON) :

- **Demande** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **Accorde** l'indemnité de conseil au taux de 75% pour l'année 2019.
- **Dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Céline FORGET, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, comptable public responsable de la trésorerie de Modane.

### **5. DEPENSES PAYEES SANS ORDONNANCEMENT PREALABLE : DECISION DE L'ORDONNATEUR**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la liste des dépenses selon le détail exposé ci-dessous qui pourront être payées sans ordonnancement préalable par le comptable.

- les remboursements d'emprunts ;
- les remboursements de lignes de trésorerie ;
- les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- les abonnements et consommations d'eau ;
- les abonnements et consommations d'électricité ;
- les abonnements et consommations de gaz ;
- les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
- les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier.

### **6. PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICE DE TOURISME**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence «promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme» de la CCHMV.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce procès-verbal ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

### **7. HALTE-GARDERIE TOURISTIQUE «LES DIABLOTINS» : COMPLEMENT DE TARIFS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif à trois euros (3 €) de l'heure pour les familles résidentes ou habitant Valfréjus pour la saison 2019-2020, afin que la halte-garderie de Valfréjus puisse accueillir leurs enfants pendant la saison à un tarif moins élevé que celui fixé par délibération n°2019/07/05 du 22 juillet 2019.

### **8. AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION ET D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRITS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 au titre de l'année 2020 comme suit :
  - Collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice
  - Collectivités ou établissements publics de 50 agents CNRACL et plus : contribution annuelle de 0,50 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

**9. OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

A l'unanimité, le Conseil municipal s'oppose au transfert automatique à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**10. RENOVATION DU CHALET DU GRAND PLANAY A POLSET**

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de rénovation du chalet du Grand Planay à Polset selon le plan de financement ci-dessous :

	<b>MONTANT</b>
Etudes HT	20 000 €
Travaux HT	100 000 €
Prestation SEA HT	855 €
<b>Coût de la prestation TTC</b>	<b>145 026 €</b>
<b>FINANCEMENT</b>	
FEADER	70 000 €
Département de la Savoie	10 000 €
Mécénat	35 000 €
<b>Autofinancement</b>	<b>30 026 €</b>

De même, il sollicite une subvention auprès du Département de la Savoie, du FEADER, de la mission Stéphane Bern et auprès de l'association «Vieilles Maisons de France» pour le financement de ce projet.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le conseil municipal du 25 novembre 2019 :

- ✎ Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par les Consorts RIALTI de leurs biens situés rue du Glacel au profit de Mme Isabelle OZENNE et M. Nay HAMMOU-OUALI
- ✎ Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Eric SAINT-MARTIN de ses biens situés à l'Hôtel «Le Soleil de Valfréjus», au profit de la SARL BB LEFEBURE
- ✎ Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Eric SAINT-MARTIN de ses biens situés à l'Hôtel «Le Soleil de Valfréjus» au profit de Mme Marie VERVVEUR
- ✎ Convention de location de locaux communaux à un particulier au sous-sol du bâtiment communal 55 rue Sainte Anne (cave Mme CHIUMMENTO)
- ✎ Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par la société SIMEA de ses biens situés rue des Trois Marie et rue André Lebon au profit de M. Jean-François GRANSARD et Mme Kadhy FAYE
- ✎ Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Sébastien BENI de son bien situé rue Gambetta au profit de M. et Mme Denis COQUELET

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 21h50.

A Modane, le 02 janvier 2020

Le Secrétaire de séance,

  
Xavier LES

Le Maire,



  
Jean-Claude RAFFIN

